

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Tétart, M. Appar, M. Breton, M. Chevrollier, M. de Mazières,  
M. Decool, M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fromion,  
M. Gosselin, M. Heinrich, M. Kert, Mme Le Callennec, M. Ledoux, M. Myard, M. Nicolin,  
M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Viala et Mme Zimmermann

-----

### ARTICLE 25

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après la deuxième occurrence du mot :

« département »

insérer les mots et les signes :

« , au maire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 prévoit que le contenu de l'enquête relative à l'occupation du parc social des bailleurs sociaux peut être transmis à diverses personnes (Préfet, région, département, EPCI...). Seul grand absent de cette liste : le Maire. Le présent amendement vise donc à ajouter le Maire aux destinataires des résultats de l'enquête.